



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2018-0029 du 22 janvier 2018

**Portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AMONT »**

**Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 des Préfets de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AMONT » et nommant le Préfet de la Sarthe Préfet coordonnateur, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-0515 du 24 janvier 2003 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « SARTHE AMONT » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 04-4252 du 16 septembre 2004, n° 08-4733 du 17 septembre 2008, n°10-2509 du 25 mai 2010 et n° 2011259-0001 du 16 septembre 2011 du Préfet de la Sarthe portant renouvellement et/ou modifiant la composition de la CLE du SAGE « SARTHE AMONT » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014317-0009 du 13 novembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AMONT » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015057-0005 du 26 février 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AMONT » - Modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0073 du 15 juin 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AMONT » - Modification n°2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0108 du 20 juillet 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AMONT » - Modification n°3 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° DIRCOL 2016-0038 du 28 janvier 2016 et n° DIRCOL 2016-0058 du 8 février 2016 modifiant l'arrêté de périmètre du SAGE « SARTHE AMONT » du 28 février 2002 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission ;

Considérant les propositions des conseils régionaux, des conseils départementaux, des associations des Maires des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne ;

Considérant les propositions des différentes associations, chambres consulaires et groupements concernés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « SARTHE AMONT », créée par l'arrêté interpréfectoral n°03-0515 du 24 janvier 2003 modifié, est renouvelée.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est arrêtée ainsi qu'il suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (32 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

NORMANDIE

Madame Séverine YVARD
Conseillère Régionale de Normandie

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Anne BEAUCHEF
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Madame Véronique CANTIN
Conseillère départementale

MAYENNE

Monsieur Daniel LENOIR
Vice-Président du conseil départemental

ORNE

Monsieur Jean-Michel BOUVIER
Vice-Président du conseil départemental

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur Marcel LEVESQUE
Maire de Vivoin

Monsieur Benoît BOUIX
Maire de Piacé

Madame Florence PAIN
Conseillère municipale du Mans

Monsieur Michel GUY
Conseiller municipal de La Guierche

Monsieur Claude CHATONNAY
Adjoint au Maire de Coulaines

Madame Armelle REIGNIER
Maire de Maresché

Monsieur Jean-Claude ESNAULT
Conseiller municipal de Neuville-sur-Sarthe

Monsieur Philippe COUSIN
Adjoint au Maire de Saint-Pavace

Monsieur Maurice VAVASSEUR
Maire de Ballon-Saint Mars

Madame Annie REMOND
Adjointe au maire de Moulins-le-Carbonnel

Monsieur Pascal DELPIERRE
Maire de Saint-Léonard-des-Bois

MAYENNE

Madame Sophie VAUCHOT
Conseillère municipale de Villaines-la-Juhel

Monsieur Gérard MORICE
Conseiller municipal de Saint-Pierre-des-Nids

ORNE

Monsieur François TOLLOT
Conseiller municipal d'Alençon

Monsieur Daniel DELYE
Maire-adjoint du Ménéil-Broût

Monsieur Joël DEMARGNE
Maire-adjoint de Saint-Denis-sur-Sarthon

4) Représentant des EPCI et établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Marcel MORTREAU
Vice-président de la Communauté urbaine du Mans

Monsieur Francis LEPINETTE
Vice-président de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Monsieur Alain BESNIER
Vice-président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Monsieur Philippe GAGNOT
Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise

Monsieur Albert GESLIN
Président du SAEP de Rouessé-Fontaine

Monsieur Joseph LAMBERT
Président du SIDPEP de Perseigne et du Saosnois

ORNE

Monsieur Bertrand ROBERT
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine d'ALENÇON

Monsieur Raymond HERBRETEAU
Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Monsieur Francis BERARD
Président du Syndicat du bassin de la Rivière Haute Sarthe

Monsieur Patrick COUSIN
Vice-président du Syndicat départemental de l'eau de « L'Orne »

Mme Béatrice METAYER
Membre du comité syndical
Syndicat mixte du Parc régional Normandie-Maine

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)

1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Orne
ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne
ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT , ou son représentant

Monsieur le Président de MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT
ou son représentant

5) Représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe,
ou son représentant

7) Représentants des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le Président de l'association de Défense des Sinistrés et de la Protection
des Quartiers Inondables (ADSPQI), ou son représentant

**8) Représentant du Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural :
- CIVAM AD 72 -**

Monsieur le Président du CIVAM AD 72, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (12 membres)

◆ **Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne**

Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur
du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

◆ **Préfecture de la Sarthe**

Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

◆ **Préfecture de la Mayenne**

Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant

◆ **Préfecture de l'Orne**

Madame le Préfet de l'Orne, ou son représentant

◆ **Agence de l'Eau Loire - Bretagne**

Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
ou son représentant

◆ **Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

◆ **Directions Départementales des Territoires**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe,
ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne,
ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,
ou son représentant

◆ **Agence Française pour la Biodiversité (AFB)**

Monsieur le Délégué Interrégional Bretagne – Pays-de-la-Loire, ou son représentant

◆ **Unité Départementale et du Patrimoine de La Sarthe (UDAP)**

Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe,
Architecte des Bâtiments de France,
ou son représentant

◆ **Centre Régional de la propriété forestière (CRPF)**

Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le président de la commission locale de l'eau est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, lors de la réunion de constitution de la CLE.

ARTICLE 5 : Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON